

sommaire

RESSOURCES HUMAINES



Révéléateur
de talents

4

CONSEIL EN MAÎTRISE DES RISQUES

Du contrôle
au conseil

5



CONSEIL EN COMMUNICATION

Notre métier :
votre image

6



CONSEIL EN MARKETING

L'avenir
passera par
Internet

7



CONSEIL EN GESTION ET ORGANISATION

Notre plus :
un regard
extérieur

8



CONSEIL EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Accompagner
les mutations

9



CONSEIL EN TRANSPORTS ET DÉPLACEMENT

La maîtrise des
déplacements

10



PRATIQUE

Préparez-vous
à REACH !

11

taxe d'apprentissage

Si verser la taxe d'apprentissage c'est répondre à une obligation fiscale, c'est avant tout prendre une décision importante dont l'entreprise tire parti. Décider de son affectation, c'est investir dans la formation de futurs collaborateurs et agir utilement pour l'insertion professionnelle des jeunes. Pour le reste, les CCI d'Auvergne se chargent de vos formalités. Quatre questions/réponses pour vous aider à verser simple et utile.

Entreprises, vous avez jusqu'au 29 février pour verser simple et utile !

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

C'est un impôt légal destiné à financer les établissements de formations initiales techniques, technologiques ou professionnelles, en particulier par l'apprentissage.

Toute entreprise ayant une qualification fiscale industrielle ou commerciale est assujettie à cette taxe qui s'élève à 0,5 % de la masse salariale.

Elle doit obligatoirement en effectuer le règlement, avant le 1^{er} mars 2008, à un organisme collecteur qui la reversera aux établissements de formation désignés par l'entreprise.

A cette taxe s'ajoute la contribution pour le développement de l'apprentissage, égale à 0,18 % de la masse salariale.

Comment se répartit la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage se divise en deux grandes masses :

■ **le quota**, qui représente 52 % du montant de la taxe, est destiné exclusivement à l'apprentissage ;

■ **le barème**, 48 % de la taxe d'apprentissage, est destiné aux écoles. Il se répartit en trois niveaux :

- Niveau A (CAP - BEP - Bac Pro) : 40 %
- Niveau B (Bac + 2 à Bac + 4) : 40 %
- Niveau C (Bac + 5 et plus) : 20 %.

Qui est concerné par le "quota alternance" ?

L'article 16 de la Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances porte à 0,6 % au lieu de 0,5 % le taux de la taxe d'apprentissage due par

les entreprises de 250 salariés et plus qui n'emploient pas en leur sein un quota minimum de jeunes de moins de 26 ans, sous contrat d'alternance.

Ce "quota alternance" est un pourcentage dans l'effectif annuel moyen de l'entreprise.

Pour l'année de référence 2007, ce quota alternance est de 2 %. L'année prochaine il sera de 3 %.

Pourquoi confier son versement à sa CCI ?

Délégués de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Auvergne, collecteur agréé de la taxe d'apprentissage, les CCI d'Auvergne proposent aux entreprises de prendre en charge la gestion de leurs dossiers, dans la mesure où elles ont au moins un établissement situé en Auvergne.

Le service spécialisé de la CCI conseille les entreprises pour l'étude de leur déclaration et garantit, avec la CRCIA, le reversement des fonds aux organismes obligatoires et aux établissements de formation de leur choix. Un reçu est délivré à chaque entreprise versante.

La CCI de Clermont-Ferrand / Issoire offre un service supplémentaire, simple, rapide, efficace, permettant aux entreprises concernées de faire leur déclaration de taxe via Internet.

Alors pas d'hésitation, connectez-vous sur www.clermont-fd.cci.fr

 **l'agenda de
toute l'économie**
www.clermont-fd.cci.fr

Directeur éditorial : Bernard Chanelle
Directeur de publication : Frédéric Coureau
Rédactrice en chef : Michèle Cugnet
Crédit photos : Le Studio Photo
Régie publicitaire : Centre France Publicité
Réalisation - Impression : fustium

En savoir plus :
Olivier Contamine, 04 73 43 43 47
o.contamine@clermont-fd.cci.fr
www.clermont-fd.cci.fr